
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LA PROPRETÉ
AO-637**

VU l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

VU l'article 411 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, chapitre C-19) ;

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 48 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) est modifié par l'insertion, en ordre numérique, des articles 21, 22 et 29 dans la catégorie «2» de la colonne «Articles» ;
2. Le présent règlement modifie *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2024.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 03 avril 2024:
Adoption du règlement : 07 mai 2024

Dossier 1247776002

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 00XX
DU 07 MAI 2024